

D13

Fait principal :

Question n° 75. Marc DUTROUX est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Fait principal subsidiaire :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 75.

Question n° 76. Marc DUTROUX est-il coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996 ?

OUI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Circonstance aggravante :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 75 ou 76.

Question n° 77. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a menacé de mort la personne arrêtée ou détenue ?

OUI	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

Circonstance aggravante :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 75 ou 76.

Question n° 78. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir, **Laetitia DELHEZ**, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a soumis la personne arrêtée ou détenue à des tortures corporelles ?

OUI NON **Circonstance aggravante :**

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 75 ou 76 et OUI à la question 78.

Question n° 79. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Laetitia DELHEZ**, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que la personne arrêtée ou détenue a été soumise à des tortures corporelles d'où il est résulté soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave ?

OUI NON **Fait principal :**

Question n° 80. **Michelle MARTIN** est-elle coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Laetitia DELHEZ**, de Bertrix à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996 ?

OUI NON

Fait principal subsidiaire :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 80.

Question n° 81. Michelle MARTIN est-elle coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 86 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996 ?

OUI

NON

Circonstance aggravante :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 80 ou 81.

Question n° 82. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que la coupable a menacé de mort la personne arrêtée ou détenue ?

OUI

NON

Circonstance aggravante :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 80 ou 81.

Question n° 83. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir, Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que la coupable a soumis la personne arrêtée ou détenue à des tortures corporelles ?

OUI

NON

Circonstance aggravante :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 80 ou 81 et OUI à la question 83.

Question n° 84. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Laetitia DELHEZ**, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que la personne arrêtée ou détenue a été soumise à des tortures corporelles d'où il est résulté soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave ?

OUI NON **Fait principal :**

Question n° 85. **Michel LELIEVRE** est-il coupable, comme auteur ou coauteur des infractions pour les avoir exécutées ou coopéré directement à leur exécution ou, par un fait quelconque, avoir prêté pour l'exécution une aide telle que, sans leur assistance, ces infractions n'eussent pu être commises ou, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, avoir directement provoqué à ces infractions, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Laetitia DELHEZ**, de Bertrix à Marcinelle ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996 ?

OUI NON **Fait principal subsidiaire :**

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu NON à la question 85.

Question n° 86. **Michel LELIEVRE** est-il coupable, comme complice des infractions pour avoir donné des instructions pour les commettre ou pour avoir procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui a servi à ces infractions, sachant qu'ils devaient y servir ou, hors les cas prévus par l'alinéa 3 de l'article 66 du Code pénal, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs des infractions dans les faits qui les ont préparées ou facilitées ou dans ceux qui les ont consommées, d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir **Laetitia DELHEZ**, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996 ?

OUI NON

Circonstance aggravante :

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 85 ou 86.

Question n° 87. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a menacé de mort la personne arrêtée ou détenue ?

OUI NON **Circonstance aggravante :**

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 85 ou 86.

Question n° 88. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir, Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que le coupable a soumis la personne arrêtée ou détenue à des tortures corporelles ?

OUI NON **Circonstance aggravante :**

Ne répondre à cette question que s'il a été répondu OUI à l'une des questions 85 ou 86 et OUI à la question 88.

Question n° 89. Le fait d'avoir, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi permet ou ordonne l'arrestation ou la détention des particuliers, arrêté ou fait arrêter, détenu ou fait détenir Laetitia DELHEZ, de Bertrix à Marcinelle, ou ailleurs dans le Royaume, du 9 au 15 août 1996, a-t-il été commis avec la circonstance que la personne arrêtée ou détenue a été soumise à des tortures corporelles d'où il est résulté soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave ?

OUI NON